

GP  
Départ :5927



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

**30 AOÛT 2024****ARRETE N° 2024/1937****MODIFIANT L'ARRETE N° 2024/1567 DU 25 JUILLET 2022 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE VICTOR BERNUT SISE SECTION MOTOR POOL**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3-DE du 11 janvier 2024 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1567 du 25 juillet 2024 réglementant la circulation et portant autorisation d'occuper d'occuper une partie du domaine public rue Victor Bernut sise section Motor Pool,

Vu la demande de la SOCIETE CALEDONNIENNE DE BATIMENT du 5 août 2024,

Considérant les ajustements techniques à apporter dans l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1567 du 25 juillet 2024 réglementant temporairement la circulation et autorisant d'occuper temporairement une partie du domaine public rue Victor Bernut au Motor Pool,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1567 du 25 juillet 2024, les mots « La SOCIETE CALEDONNIENNE DE BATIMENT (SCB), située 40, rue AUER à DUCOS (BP 1603 – 98845 Nouméa Cedex) (RIDET : 0 741 074.001) est autorisée à occuper une portion du domaine public de cent cinquante-huit (158) mètres carrés au droit du n° 01 de la rue Victor Bernut sise section Motor Pool, en vue d'installer une clôture provisoire de chantier sur le trottoir et sur une demie chaussée, à compter du 20 février 2024 et jusqu'au 31 août 2024. » sont remplacés par :

« La SOCIETE CALEDONNIENNE DE BATIMENT (SCB), située 40, rue AUER à DUCOS (BP 1603 – 98845 Nouméa Cedex) (RIDET : 0 741 074.001) est autorisée à occuper une portion du domaine public de cent cinquante-huit (158) mètres carrés du 20 février 2024 au 05 juillet 2024 soit cent trente-sept (137) jours et de quatre-vingt-huit (88) mètres carrés du 06 juillet 2024 au 31 août 2024 soit cinquante-sept (57) jours au droit du n° 01 de la rue Victor Bernut sise section Motor Pool, en vue d'installer une clôture provisoire de chantier sur le trottoir et sur une demie chaussée, à compter du 20 février 2024 et jusqu'au 31 août 2024. »

**ARTICLE 2./**

A l'article 3 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1567 du 25 juillet 2024, les mots «

Soit une redevance de sept cent mille quatre cent soixante-sept (700 467) francs/CFP payable dès réception du titre de recette à Monsieur le trésorier de la province Sud. » sont remplacés par :

« Soit une redevance de six cent trente-huit mille sept cent cinquante-neuf (638 759) francs/CFP payable dès réception du titre de recette à Monsieur le trésorier de la province Sud. »

**Le reste sans changement**

**ARTICLE 3./**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4./**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 30 AOUT 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction des Finances (pour TPS).....	1
Direction de la Police Municipale.....	1
dpm.cco@ville-noumea.nc.....	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc.....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale.....	1
Direction de l'Espace Public.....	1
DEP/SEEP.....	1
SGVD : sgvd@ville-noumea.nc.....	1
Intéressés : scb@vinci-construction.com.....	1
Maxime.lecourt@scb.nc.....	1
Mairie (mise en ligne).....	1